

Arrêté réglementaire

N° 2026-06

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié,

Vu l'arrêté n°2025-96 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 5 janvier 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 22 septembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury des concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026 est composé comme suit :

■ Président du jury :

Monsieur Julien FREYCON, Adjoint au maire, Commune de Saint-Joseph (42)

■ Suppléant le Président en cas d'empêchement :

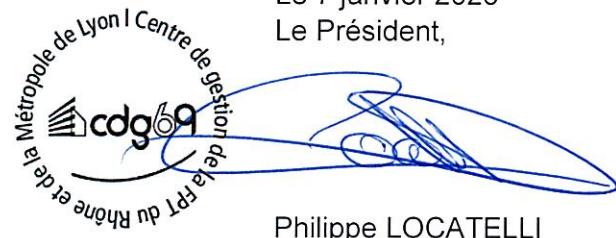
Monsieur AUMONIER Gabriel, Maire, Ville de Misérieux (01)

Collège des élus				
Monsieur	AUMONIER	Gabriel	Maire	Ville de Misérieux (01)
Madame	DECQ-CAILLET	Dominique	Adjointe au maire	Ville de Dardilly (69)
Monsieur	FREYCON	Julien	Adjoint au maire	Commune de Saint-Joseph (42)
Madame	LAFOND	Peggy	Conseillère municipale	Ville de Gleizé (69)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	BEN KHELIFA	Lotfi	Technicien principal de 2 ^e classe, Responsable d'exploitation collecte des déchets alimentaires, Adjoint au responsable de subdivision	Métropole de Lyon (69)
Madame	CHAVEYRIAT	Valérie	Représentante de la CAP	
Monsieur	DARRASSE	Benjamin	Technicien territorial, régisseur	Ville de Fontaine (69)

Madame	FAUVET-MESSAT	Pauline	Technicienne territoriale, Responsable du service espaces verts	Ville de Genas (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	BRAVAIS	Jérôme	Agent de maîtrise principal, Responsable du service espaces verts	Ville de Trévoux (01)
Madame	ROYER	Valentine	Ingénierie territoriale, Chargée de mission santé sécurité au travail	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur	SOLLIER	Hervé	Technicien principal de 1 ^{re} classe, Chef du service patrimoine bâti	Ville de Sainte Foy-lès-Lyon (69)
Madame	WALIENNE	Géraldine	Technicienne principale de 2 ^e classe, Cheffe du service gestion des déchets	Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69)

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 7 janvier 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.